



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 9600

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la lenteur de publication des arretes portant apposition de la mention « Mort en deportation » sur les actes de deces des personnes concernees en application de la loi du 15 mai 1985. A ce jour, cinquante-deux arretes ont ete publies, ne reglant que 6 991 cas, alors meme que la susdite loi concerne quelque 140 000 hommes, femmes ou enfants morts en deportation. Il parait d'autant plus urgent d'accelerer cette publication que la decence voudrait que les derniers temoins de cette tragedie voient une application rapide de cette loi. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour accelerer la publication des arretes portant apposition de la mention « Mort en deportation » sur les actes de deces des personnes concernees.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire s'inquiete du rythme d'execution de la loi no 85-525 du 15 mai 1985 creant mention « Mort en deportation ». Cette mention, qui doit etre apposee par les maires en marge des actes de deces de ceux qui sont morts au cours de leur deportation, a pour but, a l'instar de la mention « Mort pour la France », de temoigner d'un evenement douloureux de notre histoire. Il est evident qu'au rythme d'environ 3 000 attributions de mentions par an le but fixe par la loi ne sera pas atteint dans les delais raisonnables. L'acceleration de ce rythme ne peut etre envisagee dans l'etat actuel des effectifs du secretariat d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre car elle supposerait l'affectation a cette tache de fonctionnaires qui ne sont pas disponibles. Seule, semble-t-il, l'utilisation des moyens informatiques offre une solution a ce probleme. Elle suppose une tache considerable de saisie d'informations qui rend necessaire le concours de moyens exterieurs a l'administration ; cette sous-traitance ponctuelle devrait alors trouver son financement. Cette solution est a l'etude de facon qu'une decision puisse intervenir des que possible.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9600

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 680